

**DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES
(DÉSS)
2-488-1-1**



Hygiène du travail

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

**ÉCOLE DE SANTÉ PUBLIQUE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**



M.D. 2021-06-10

DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES (DÉSS) EN HYGIÈNE DU TRAVAIL

2-488-1-1

L'hygiène du travail (aussi appelée hygiène industrielle) est à la fois une science et un art voués à l'anticipation, à l'identification, à l'évaluation et à la maîtrise (« contrôle ») des risques pour la santé reliés au milieu de travail.

Voisine de la sécurité du travail et des sciences de l'environnement, cette discipline utilise, entre autres, des notions de chimie, physique, toxicologie, ergonomie et ingénierie dans son processus d'analyse de risque.

Le DÉSS en Hygiène du travail se veut un programme qui permet à l'étudiant d'entreprendre les démarches pour la certification du conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail (CCAHT) et de l'American Board of Industrial Hygiene (ABIH).

■ **Personnel enseignant**

Le personnel enseignant de ce programme est constitué de professeurs de l'École de santé publique (ESPUM), de la Faculté de médecine, de l'École de relations industrielles et de l'École Polytechnique. Ce programme est sous la direction du professeur Maximilien Debia.

Les demandes d'admission se font « en ligne ». L'adresse est la suivante :

<http://www.futursetudiants.umontreal.ca/fr/admission/index.html>

■ **Conditions d'admission:**

Pour être admis à titre d'étudiant régulier au programme de diplôme d'études supérieures spécialisées (DÉSS) en hygiène du travail, le candidat doit:

- être titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle dans un domaine des sciences de la santé, des sciences biologiques, de chimie, ou dans un domaine connexe, ou être titulaire d'un diplôme jugé équivalent. Une moyenne minimale de 3,0 (Université de Montréal) ou l'équivalent pour les étudiants venant des autres universités est exigée.
- Selon ses antécédents et son expérience antérieure, le candidat pourra être appelé à suivre un programme de formation complémentaire.

- un candidat considéré non francophone, selon la définition d'un étudiant francophone (<http://espum.umontreal.ca/etudes/admission-et-reglements/competences-linguistiques/definition-dun-etudiant-francophone/>), devra obligatoirement réussir le Test de français international (TFI) avec une moyenne de 785/990 ou réussir le DALF ou TEF avec un niveau C1 basé sur les niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). L'admission du candidat sera conditionnelle à la réussite du Test de français avec la moyenne minimale exigée.
 - autre alternative : l'Université de Montréal offre le [Programme Intensif de Francisation Universitaire](#). D'une durée de quatre mois, ce programme d'apprentissage en ligne vous aidera à perfectionner la connaissance de la langue française et développer une compétence de niveau B2. Créé spécifiquement pour répondre aux exigences du milieu universitaire, il vous offrira les conditions idéales qui vous permettront d'améliorer le niveau de français et qui faciliteront votre intégration dans le programme d'études que vous avez choisi. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez écrire à : francisation@umontreal.ca.
- Les candidats doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais écrit.

■ **Poursuite des études pour l'obtention d'une maîtrise**

Un candidat peut faire le transfert à la M. Sc. avec stage ou avec travail dirigé après la réussite d'au moins 15 crédits de cours du DÉSS en Hygiène du travail. Une recommandation du directeur du programme est alors nécessaire.

En plus de cette recommandation, l'étudiant inscrit au DÉSS devra avoir conservé une moyenne cumulative de 3,0 au terme de 15 crédits complétés (à noter que les résultats au terme des 15 crédits doivent être disponibles avant de faire la demande de transfert*). Une demande de transfert pour les cours suivis au DÉSS devra accompagner la demande d'admission. L'étudiant peut aussi choisir d'obtenir son DÉSS avant de faire le changement. S'il souhaite obtenir le DÉSS, il devra avoir une moyenne de 3.0 pour intégrer la maîtrise.

*Ex. de transfert : Un étudiant admis à l'automne au DÉSS pourrait à la session d'hiver, soit dès qu'il a obtenu les résultats à ses cours de l'automne, faire la demande de transfert à la M.Sc. pour la session d'été ou d'automne suivant, s'il a obtenu une moyenne minimale de 3,0 au terme de ses 15 crédits complétés; de plus, il devra avoir identifié un milieu de stage prêt à l'accueillir ou avoir trouvé un sujet de travail dirigé ainsi qu'un directeur académique avant de faire la demande de transfert. La suspension d'études ni le report n'étant autorisés pour une première session d'admission dans un programme, il en va de l'intérêt du candidat de faire la demande de transfert, lorsqu'il respecte tous ces critères. Il devra de nouveau compléter le formulaire de

demande d'admission « en ligne » qu'il trouvera à l'adresse indiquée à la page 2. Ne pas tenir compte des dates limites pour une demande de transfert, bien que le plus tôt soit dans l'intérêt du candidat.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la TGDE.

■ **Directeur: Maximilien Debia**

Information complémentaire

Courrier électronique: info@dsest.umontreal.ca

Département de santé environnementale
et santé au travail
Université de Montréal
C.P. 6128, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Pavillon Parc (métro Parc)
7101 avenue du Parc
Bureau 3074

Site Web du département : <http://espum.umontreal.ca/dsest>

Courrier électronique: info@dsest.umontreal.ca

Tél.: 514 343-6134

Fax: 514 343-2200

■ **Règlement pédagogique propre au Diplôme d'études supérieures spécialisées en hygiène du travail (DÉSS)**

Durée de la scolarité:

La durée maximale de scolarité est de quatre ans (minimale un an ou deux trimestres) à compter de l'inscription initiale du candidat. À noter que le DÉSS est offert à temps plein et à temps partiel.

La date limite pour déposer une demande d'admission est:

Session automne: 1^{re} juillet

Session hiver: 1^{re} novembre

■ **Choix de cours**

Le programme comporte 30 crédits de cours obligatoires

■ **Évaluation**

L'évaluation des cours est faite en conformité avec celle fixée par le règlement pédagogique des ESP en ce qui concerne les cours de maîtrise. Les dispositions de ce règlement s'appliquent aussi au cas d'échec et au calcul de la moyenne.

Le candidat doit obtenir une moyenne générale d'au moins 2,7 pour se voir attribuer le diplôme.

■ **Fin de la candidature**

La candidature prend fin et l'étudiant est exclu du programme dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) si l'étudiant n'obtient pas une moyenne cumulative d'au moins 2,7 pour les cours de la structure de son programme après une seconde évaluation, ou s'il ne remplit pas les conditions particulières qui lui ont été imposées selon l'article 52

b) si, avant une seconde évaluation, l'étudiant subit un échec à plus de deux cours préparatoires

- c) si, avant une seconde évaluation, l'étudiant subit un échec à plus de deux cours de son programme proprement dit
- d) si l'étudiant subit un échec à l'occasion d'une seconde évaluation
- e) si le doyen accepte la recommandation du Comité d'études supérieures de ne pas réinscrire l'étudiant et que, dans le cas où la décision est portée en appel en vertu de l'article 46, celle-ci est maintenue,
- f) en vertu de tout règlement ou politique applicable à l'Université.

STRUCTURE DU DIPLÔME EN

HYGIÈNE DU TRAVAIL

2-488-1-1

RÉPERTOIRE DES COURS

Bloc 70A

Obligatoire - 30 crédits

MSN 6018	Toxicologie industrielle	3 cr.
MSN 6022*	Techniques d'éval. des agents chimiques	3 cr.
MSN 6023	Agents physiques : mesure et maîtrise	3 cr.
MSN 6024	Ventilation et protection individuelle	3 cr.
MSN 6025	Hygiène de l'environnement	3 cr.
MSN 6026*	Méthodes d'analyse de données	3 cr.
MSN 6112*	Stratégies d'évaluation des risques	3 cr.
GIN 6410 (IND 6410) ¹	Ergonomie occupationnelle : aspects physiques	3 cr.
GIN 6841 (IND 8841) ¹	Sécurité industrielle	3 cr.
REI 6170	Stratégies en santé-sécurité du travail	3 cr.

Communication scientifique en santé publique – cours en ligne - 0 cr.

* les cours MSN 6022 et MSN 6112 doivent être suivis simultanément. De plus, il est fortement recommandé de suivre le cours MSN 6026 avant ou en même temps que ces deux derniers.

¹ Sigle de cours officiel utilisé par Polytechnique.

DESCRIPTION DES COURS

Cours obligatoires

MSN 6018 3 cr. Toxicologie industrielle

Nolwenn Noisel et collaborateurs

Principes de la toxicologie industrielle. Monographies d'agents toxiques. Mesures de contrôle biologique de l'exposition aux agents chimiques industriels. Réglementation pertinente au domaine. (**Hiver**). Aucun préalable n'est exigé pour ce cours pour les étudiants en Hygiène du travail.

MSN 6022 3 cr. Techniques d'évaluation des agents chimiques

Maximilien Debia et collaborateurs

Ce cours porte sur la surveillance des risques chimiques et biologiques sur les lieux de travail, sur les techniques de prélèvement et d'analyse permettant de les évaluer et sur l'interprétation des données d'hygiène professionnelle. (**Automne**)

MSN 6023 3 cr. Agents physiques : mesure et maîtrise

Maximilien Debia et collaborateurs

Étude des principes et des techniques d'identification et de mesure de l'exposition aux principaux agents physiques du milieu de travail; étude des principaux moyens de réduction de l'exposition à ces agents agresseurs. (**Hiver**)

MSN 6024 3 cr. Ventilation et protection individuelle

Maximilien Debia et collaborateurs

Les principes de ventilation générale et de captage à la source seront discutés et les équations nécessaires aux calculs approfondies. La sélection des équipements de protection respiratoire et cutanée sera discutée. (**Hiver**)

MSN 6025 3 cr. Hygiène de l'environnement

Audrey Smargiassi, Philippe Simon et collaborateurs

Étude des sources de contaminants biologiques, chimiques et physiques dans les communautés, des risques sanitaires associés, des techniques de prélèvement, des stratégies d'échantillonnage et des moyens pour prévenir l'exposition à ces contaminants. (**Hiver**)

MSN 6026 3 cr. Méthodes d'analyse de données

Jérôme Lavoué et France Labrèche

Notions de base d'analyse des données en santé environnementale et santé au travail. Description des données. Inférence statistique. Introduction aux devis épidémiologiques et aux mesures d'association entre facteurs de risque et problèmes de santé. (**Automne**)

MSN 6112 3 cr. Stratégies d'évaluation des risques

Maximilien Debia et Jérôme Lavoué

Conduite des enquêtes d'hygiène industrielle : enquête préliminaire, approfondie, interprétation des résultats, risques pour la santé, déterminants de l'exposition, rédaction du rapport, communication des résultats. (**Automne**)

GIN 6410 3 cr. Ergonomie occupationnelle : aspects physiques

(IND 6410)

Daniel Imbeau

Application pratique de connaissances, principes et méthodes variés pour l'évaluation et l'aménagement du travail assurant la productivité, la qualité et la sécurité: dimensionnement de postes de travail et des équipements, modèles et méthodes d'évaluation du travail musculaire statique, évaluation des postures de travail, biomécanique occupationnelle, évaluation et réduction du risque associé aux troubles et aux lésions musculo-squelettiques, évaluation du travail physique dynamique et modélisation des régimes d'alternance travail-repos, critères d'évaluation des activités de manutention de charges, éléments des programmes d'ergonomie et normes applicables. (**Automne**)

GIN 6841 3 cr. Sécurité industrielle

(IND 8841)

Chinniah, Yuvin

Introduction à la sécurité industrielle. Principes de base de la sécurité, législation, réglementation et normalisation applicables. Principes et méthodes pour l'appréciation et la réduction des risques spécifiques à la sécurité. Élimination à la source, maîtrise des risques liés à la sécurité et gestion du risque résiduel. Moyens collectifs, individuels et organisationnels de prévention du risque spécifique à la sécurité. Risques spécifiques en milieu industriel liés au travail en espace clos, en hauteur, près des lignes aériennes électriques, au rayonnement métallique, aux travaux de nettoyage industriel, aux chantiers de construction, aux mines, au secteur forestier, au transport de marchandises et au matériel de levage. Rôle de l'ingénieur industriel dans la prévention des risques et la sécurité du personnel. (**Hiver**)

REI 6170 3 cr. Stratégies en santé-sécurité du travail

Pierre Durand

Analyse du contexte socio-économique et institutionnel de la SST, des fonctions et des enjeux de la gestion stratégique de la SST aux plans du financement, de la réparation et de la prévention des lésions professionnelles. (**Automne et hiver**)

Communication scientifique en santé publique - 0 crédit

Bryn William-Jones et Michèle Rivard

Ce cours est offert en ligne et est fortement recommandé pour tous les étudiants

Formation qui vise à fournir les connaissances et ressources essentielles au développement de compétences en littéracie informationnelle et en rédaction scientifique. (**Automne et hiver**)

Prendre note que le cours SPU 6600 Principes et enjeux de la santé publique fait partie des cours obligatoires de la maîtrise en santé environnementale et santé au travail « option Hygiène du travail ». L'étudiant doit alors prévoir ce cours, en surplus, à son horaire pendant le DÉSS ou le compléter lorsqu'il aura été admis à la maîtrise.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

■ Admission et inscription

Une admission n'est pas une inscription

Le candidat qui désire être admis à l'un des programmes du Département doit remplir le formulaire de demande d'admission en ligne et le présenter avant la date limite, accompagné des pièces requises, conformément aux instructions sur le Web. Le bureau du Registraire reçoit la demande d'admission et transmet une copie du dossier au département. Celui-ci traite la demande et recommande ou non la candidature. Dans tous les cas, une réponse est transmise à l'étudiant lui signifiant son acceptation ou son refus.

S'il y a **admission**, le Département communique avec l'étudiant afin d'établir avec lui les modalités d'**inscription**. Une fois l'inscription enregistrée, l'étudiant reçoit la facture relative à ses droits de scolarité, via son centre étudiant.

N.B.: L'étudiant doit être en règle avec la section des Droits de scolarité pour voir son inscription validée par le Registraire.

■ Site WEB:

Payer ses études (droits de scolarité):

<http://www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/index.html>

Consultation de votre dossier:

Vous désirez obtenir les résultats de vos évaluations de la dernière session ainsi que vos relevés de notes, vous trouverez l'information à votre Centre étudiant :

<http://registraire.umontreal.ca/nous-joindre/aide-centre-etudiant/>

■ Relevés de notes










Les relevés de notes sont disponibles en ligne :
Approximativement

- à la fin septembre pour le trimestre d'été
- à la fin février pour le trimestre d'automne
- à la fin juin pour le trimestre d'hiver

■ Carte étudiante

<http://www.carte.umontreal.ca>

+LABORATOIRES FACULTAIRES D'ENSEIGNEMENT INFORMATISÉ

Pavillon Roger-Gaudry	Pavillon Marguerite- d'Youville	Pavillon Parc
 Local M-605 ➤ 37 PC  Local M-615 ➤ 41 PC  Local M-625 ➤ 42 PC  Local M-635 ➤ 43 PC  Local R-820 ➤ 33 PC 1 imprimante / corridor M-6	2375 chemin de la Côte Ste-Catherine  Local 1055 ➤ 41 PC  Local 1059 ➤ 37 PC	7077, avenue du Parc :  Local U-527 ➤ 45 PC 3 imprimantes / à côté du laboratoire 7101, avenue du Parc :  Local 3191 ➤ 36 PC

Vous pourrez obtenir de la TGDE de votre département d'attache, un code numérique (qui est modifié à chaque session) pour l'accès à ces laboratoires.

Pour de plus amples informations sur les laboratoires informatiques, veuillez vous référer à l'adresse suivante :

<https://wiki.umontreal.ca/display/FMED/LIE+-+Laboratoires+informatiques+d%27enseignement>

ÉCHELLE DE NOTATION

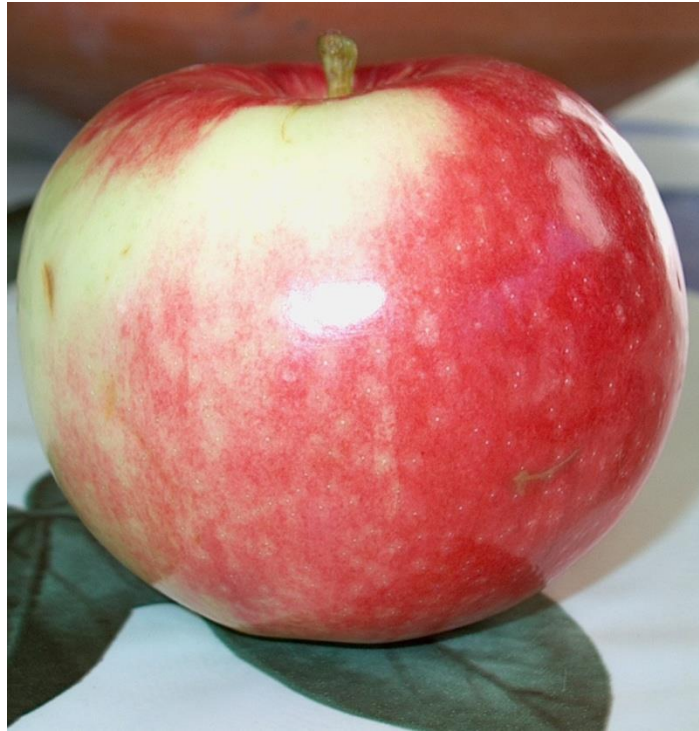
Évaluation	Lettres	Points	% *
excellent	A+	4.3	90,0 - 100
excellent	A	4.0	85,0 – 89,9
excellent	A-	3.7	80,0 – 84,9
bon	B+	3.3	77,0 – 79,9
bon	B	3.0	73,0 – 76,9
bon	B- ¹⁾	2.7	70,0 – 72,9
passable	C+	2.3	65,0 – 69,9
passable	C ²⁾	2.0	60,0 – 64,9
échec	C-	1.7	57,0 – 59,9
échec	D+	1.3	54,0 – 56,9
échec	D	1.0	50,0 – 53,9
échec	E	0.5	35,0 – 49,9
échec	F	0	0 – 34,9

Dans un cours donné, nous attribuons une note littérale à chaque élément de l'évaluation. La note finale résulte de la pondération des valeurs, en points, de ces notes.

¹⁾ Note de réussite dans un programme aux études supérieures

²⁾ Note de passage à un cours aux études supérieures

Le plagiat au DSEST



Résistez à la tentation!

Extrait de l'article 1 du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants (1) :

« Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou toute participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse, constitue une infraction au sens du présent règlement et est passible de sanctions disciplinaires. »

Vous trouverez le règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants, sur le site Web de l'Université de Montréal, à l'adresse suivante : secretariatgeneral.umontreal.ca (documents officiels – règlements et politiques – enseignement – point 30.3)

Pourquoi ce document?

L'arrivée d'Internet, il y a maintenant plusieurs années, nous donne désormais accès à des sources inépuisables d'information. Bien sûr, l'Internaute aguerri sait qu'on doit exercer le plus grand jugement critique sur la valeur des contenus des innombrables pages Web auxquelles nous avons accès d'un clic de souris. Mais il y a beaucoup d'informations valables en science sur la grande toile. À titre d'exemple dans le domaine de la toxicologie, le site Web du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (www.inchem.org) est un formidable portail donnant un accès complet aux « Environmental Health Criteria » et aux résumés des évaluations du Centre international de recherche sur le cancer. Le site Web de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (www.csst.qc.ca) ouvre la porte à l'intéressante base de données du Répertoire toxicologique de l'organisme. Et il y en a beaucoup d'autres.

Vu sous cet angle, Internet est un puissant outil pour les étudiants en santé environnementale et santé au travail. Mais la tentation peut être forte d'utiliser ces ressources d'une manière inadéquate. C'est l'enfance de l'art de copier un texte en langage html disponible dans Internet et de le coller dans son traitement de texte favori. Il n'y a pas de mal à prendre un court extrait, le placer entre guillemets dans un texte en donnant la référence puis à commenter cet extrait. Mais l'utilisation de ce texte en le faisant passer pour le sien constitue un cas flagrant de plagiat qui est passible de sanctions disciplinaires selon le « Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants de l'Université de Montréal » (1).

De nombreux étudiants du département font preuve d'un grand courage. Prendre la décision de se lancer dans un programme d'études de deuxième cycle tout en poursuivant une carrière professionnelle ou en ayant des enfants en bas âge par exemple demande beaucoup de détermination, d'abnégation et d'organisation. Il peut arriver que l'étudiant sente qu'il arrive à la limite de sa capacité physique et mentale. Cela peut en pousser certains à prendre des raccourcis pour la préparation de travaux. La complaisance d'un ou de plusieurs collègues aidant, on peut en arriver à s'inspirer de leurs travaux et à leur faire des « emprunts » de divers passages « tellement mieux écrits que ce qu'on pourrait faire soi-même ». Voilà une autre situation de plagiat passible de sanctions disciplinaires.

Le Département de santé environnementale et santé au travail a eu à déplorer un certain nombre de cas de plagiat au cours des dernières années. Ces événements sont cause de désagréments pour tous : les étudiants concernés, les professeurs, les directeurs de programmes, le directeur du département, le doyen de la faculté. Et les conséquences peuvent être graves. Voilà pourquoi, nous avons décidé de sensibiliser toutes les personnes concernées à ce problème que nous espérons éradiquer avant qu'il prenne des proportions épidémiques. Après tout, la prévention, ça nous connaît en santé publique, non?

Des exemples concrets

Nous vous présentons ici des cas vécus au département ces dernières années. Il va de soi que nous ne nommons aucun des individus concernés et que le but de l'exercice n'est pas de vous inciter à identifier ces personnes. Nous pensons seulement utile d'illustrer des cas concrets. Les documents publiés sur le sujet du plagiat insistent en effet sur le fait qu'on ne devrait pas prendre pour acquis que les étudiants savent ce qui constitue un cas de plagiat (2). Nous ne croyons pas utile d'insister sur le fait que regarder sur la copie d'un voisin pour reproduire ses réponses au cours d'un examen fait en classe constitue un cas flagrant de plagiat. Il existe toutefois de nombreuses autres situations qui peuvent paraître plus subtiles, mais qui n'en constituent pas moins des cas de plagiat caractérisé.

« Mais j'ai compris ce que j'ai lu »

Un professeur donne un examen à faire à la maison (« take home »). Un étudiant suivant ce cours trouve sur le site Web de la CSST des informations fort intéressantes pour répondre à une des questions. Il copie de très larges segments du texte disponible en ligne et les reproduit sur sa copie d'examen par ailleurs bien présentée à l'aide d'un traitement de texte. Lors de la correction, le professeur se rappelle avoir vu les informations contenues dans la réponse sur le site Web en question. Il fait une vérification et constate qu'environ 80 % du texte de la réponse correspond, à la virgule près, au texte en ligne. Il n'y a aucune référence au site dans la réponse écrite par l'étudiant. Interrogé à ce sujet, l'étudiant plaide qu'il a lu attentivement ce document et qu'il en a bien compris tous les éléments. Il a donc jugé justifié de copier un texte bien écrit qu'il comprenait.

C'est une situation inacceptable qui constitue un cas patent de plagiat.

Le mémoire « édité »

Un professeur donne un travail à des étudiants comptant pour l'évaluation dans son cours. Un étudiant trouve un mémoire de maîtrise touchant de nombreux aspects du travail demandé. Il copie donc plusieurs sections du mémoire, incluant un tableau de données dont il ne change que les noms des entêtes de colonnes. Il ne cite pas le mémoire comme source d'information. Le professeur est d'abord étonné de l'ampleur du travail qui devait être plutôt modeste puis se souvient d'avoir vu cela quelque part. Il retrouve le mémoire et confond l'étudiant. La même chose s'est aussi produite avec un examen à faire à la maison où une personne a recopié, sans mention de la source, l'œuvre d'un étudiant d'une année antérieure qui avait fait un travail sur le même sujet.

C'est une situation inacceptable qui constitue un cas patent de plagiat.

Un brillant travail de session

Un professeur donne un travail de session à des étudiants dans le cadre d'un cours d'introduction. Parmi les copies, il en trouve une dont l'auteur fait preuve d'une rare maîtrise du sujet pour un cours d'introduction. Utilisant un moteur de recherche, le professeur trouve le site Web du sénat français d'où de larges extraits ont été copiés/ collés sans référence à la source.

C'est une situation inacceptable qui constitue un cas patent de plagiat.

L'entraide non autorisée

Un professeur demande de produire des rapports comme élément d'évaluation dans son cours. Lors de la correction, il s'aperçoit que quelques copies contiennent des segments identiques, y compris les mêmes fautes de syntaxe et d'orthographe françaises. Les étudiants concernés sont interrogés à ce sujet. Ils plaident que le travail était trop difficile, qu'ils ne possédaient pas les notions nécessaires pour le faire, qu'ils n'étaient pas parvenus à obtenir certaines explications du professeur et qu'ils avaient trop de travail au cours du trimestre.

C'est une situation inacceptable qui constitue un cas patent de plagiat.

Un style très variable

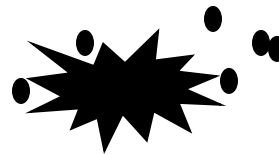
Un étudiant produit un rapport de stage pour fin d'évaluation. Un des membres du jury est frappé par le fait que le travail contient de très nombreuses fautes de français s'étalant sur de nombreuses pages, puis d'autres pages qui sont écrites dans un style beaucoup plus soigné. Il a recours à un moteur de recherche qui lui révèle les pages de sites Web d'où les extraits soignés ont été copiés, sans référence à la source.

C'est une situation inacceptable qui constitue un cas patent de plagiat.

Des conséquences graves

Au moins un des cas décrits précédemment a conduit à un second échec dans un cours entraînant pour l'étudiant son exclusion du programme.

Soyez honnêtes, évitez les taches à votre dossier.



Une illustration

Nous nous sommes inspirés d'un texte sur le plagiat publié par l'Université d'Ottawa (3) pour vous présenter ici des exemples de ce qui constitue une utilisation inacceptable et une utilisation acceptable de textes publiés.

Vous avez un travail à faire sur la toxicologie du méthanol. Le site Web du répertoire toxicologique de la CSST (<http://www.reptox.csst.qc.ca>) fournit une monographie condensée sur ce produit et vous y repérez le texte suivant :

« L'intoxication débute par une dépression légère du système nerveux central suivie d'une période de latence asymptomatique qui dure généralement de 12 à 24 heures. L'acidose métabolique s'installe et apparaissent alors des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, des nausées et des vomissements. Ils sont suivis dans les cas plus graves par des douleurs abdominales et musculaires, des difficultés respiratoires, pouvant progresser vers le coma et la mort qui survient habituellement par insuffisance respiratoire. Parallèlement on observe des troubles visuels tels qu'une vision brouillée, une altération du champ visuel et du réflexe pupillaire et une possibilité de perte permanente de la vision. » (TEXTE 1)

Par ailleurs, dans le Guide de surveillance biologique de l'IRSST (4), vous repérez le passage suivant :

« En milieu de travail, le méthanol peut être principalement absorbé par les voies pulmonaire et cutanée. Bien que la voie pulmonaire soit habituellement la principale voie d'entrée du méthanol dans l'organisme, l'absorption cutanée peut, dans certaines circonstances, constituer une voie importante d'exposition. Une fois absorbé, le méthanol se distribue uniformément en fonction du contenu en eau des différents tissus. Le méthanol est éliminé rapidement inchangé dans les urines (<10 %) ou sous forme de métabolites (70-80 %). Le $t_{1/2}$ pour l'élimination urinaire du méthanol est de l'ordre de 1,5 à 2 heures. Le métabolite majeur du méthanol chez l'humain est l'acide formique, lequel est responsable des manifestations toxiques associées à l'exposition soit l'acidose métabolique et la neuropathie optique. Lorsque les niveaux d'exposition dépassent 200 ppm ou lorsque l'absorption cutanée est très importante, une saturation du métabolisme du méthanol peut être observée. L'éthanol est un inhibiteur compétitif du méthanol. » (TEXTE 2)

Finalement, une publication en langue anglaise (5) complète les informations pour les besoins de cet exercice :

“Acute methanol poisoning is well characterized. A toxic exposure results initially in a transient mild depression of the central nervous system. An asymptomatic latent period follows and may last from several hours to 2 or more days. The latent period gives way to the onset of a syndrome that consists of an uncompensated metabolic acidosis with superimposed toxicity of the visual system. Methanol intoxication may lead to blindness. Permanent damage (residual scotoma) can result even if complete blindness is avoided. Physical symptoms typically may include headache, dizziness, nausea, and vomiting. These may be followed by severe abdominal pain and difficult, periodic breathing, which may progress to coma and death, usually from respiratory failure (Kavet and Nauss, 1990).” (TEXTE 3)

Les versions inacceptables

Les passages soulignés représentent une copie intégrale du texte d'origine.

Vous écrivez	C'est inacceptable parce que...
<p><u>Le méthanol est un toxique potentiellement très dangereux pour la santé Ce solvant peut être principalement absorbé par les voies pulmonaire et cutanée. Bien que la voie pulmonaire soit habituellement la principale voie d'entrée du méthanol dans l'organisme, l'absorption cutanée peut, dans certaines circonstances, constituer une voie importante d'exposition. Une fois absorbé, le méthanol se distribue uniformément en fonction du contenu en eau des différents tissus. L'intoxication débute par une dépression légère du système nerveux central suivie d'une période de latence asymptomatique qui dure généralement de 12 à 24 heures. L'acidose métabolique s'installe et apparaissent alors des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, des nausées et des vomissements. Ils sont suivis dans les cas plus graves par des douleurs abdominales et musculaires, des difficultés respiratoires, pouvant progresser vers le coma et la mort qui survient habituellement par insuffisance respiratoire. Parallèlement on observe des troubles visuels tels qu'une vision brouillée, une altération du champ visuel et du réflexe pupillaire et une possibilité de perte permanente de la vision.</u></p>	<p>C'est inacceptable parce que... Vous avez introduit le sujet par une courte phrase de votre cru, mais le reste du texte est intégralement copié des textes 1 et 2 sans que vous ne citiez ces sources.</p>
<p><u>En usine, le méthanol est surtout absorbé par les voies pulmonaire et cutanée. Bien que la voie pulmonaire soit habituellement la principale voie d'entrée du méthanol dans l'organisme, l'absorption par la peau peut, dans certaines circonstances, constituer une voie importante d'exposition. Une fois dans l'organisme, le méthanol se distribue uniformément en fonction du contenu en eau des différents tissus. Le méthanol est éliminé rapidement inchangé dans les urines (<10 %) ou sous forme de métabolites (70-80 %). La demi-vie pour l'élimination urinaire du méthanol est de l'ordre de 1,5 à 2 heures. Le métabolite majeur du méthanol chez l'humain est l'acide formique. Il est responsable des manifestations toxiques associées à l'exposition soit l'acidose métabolique et la neuropathie optique. Lorsque l'exposition dépasse 200 ppm ou lorsque l'absorption cutanée est très importante, une saturation du métabolisme du méthanol peut être observée. L'éthanol est un inhibiteur compétitif du méthanol.</u></p>	<p>Vous avez un peu maquillé le texte d'origine en modifiant légèrement le style de quelques phrases, mais il reste plus de 90 % du texte d'origine sans que vous ne donniez la source.</p>
<p>« L'intoxication aiguë par le méthanol est bien caractérisée. Une exposition toxique cause initialement une légère dépression transitoire du système nerveux. Une période asymptomatique latente suit et elle peut durer de quelques heures à 2 jours ou plus. Au terme de la période de latence, il se développe un syndrome qui consiste en une acidose métabolique non compensée à laquelle se superpose une toxicité du système visuel. L'intoxication par le méthanol peut conduire à la cécité. Un dommage permanent (scotome résiduel) peut en résulter même si la cécité complète est évitée. De façon caractéristique, les symptômes physiques peuvent inclure des céphalées, des étourdissements, des nausées et des vomissements. Ceux-ci peuvent être suivis par une douleur abdominale grave et une respiration difficile pouvant progresser vers le coma et le décès, habituellement résultant d'un arrêt respiratoire.</p>	<p>Cette fois, il n'y a pas copie, mais traduction, presque mot pour mot du texte 3, de l'anglais vers le français et toujours sans donner la référence.</p>

Les versions acceptables

Vous écrivez	C'est acceptable parce que...
<p><i>Le méthanol est un solvant abondamment utilisé en milieu industriel. Comme indiqué dans le Guide de surveillance biologique de l'IRSST, « en milieu de travail, le méthanol peut être principalement absorbé par les voies pulmonaire et cutanée. Bien que la voie pulmonaire soit habituellement la principale voie d'entrée du méthanol dans l'organisme, l'absorption cutanée peut, dans certaines circonstances, constituer une voie importante d'exposition. Une fois absorbé, le méthanol se distribue uniformément en fonction du contenu en eau des différents tissus. Le méthanol est éliminé rapidement inchangé dans les urines (<10 %) ou sous forme de métabolites (70-80 %). Le t_{1/2} pour l'élimination urinaire du méthanol est de l'ordre de 1,5 à 2 heures. Le métabolite majeur du méthanol chez l'humain est l'acide formique, lequel est responsable des manifestations toxiques associées à l'exposition soit l'acidose métabolique et la neuropathie optique. »</i></p> <p>(4)</p>	<p>Vous indiquez clairement entre guillemets le passage qui a été intégralement recopié du document de l'IRSST et vous en donnez la source pour que le lecteur puisse la retrouver. Les passages ainsi copiés ne devraient pas représenter plus de 10 % de la longueur du travail ou une proportion spécifiée par le professeur. Dans le doute, demandez-lui de préciser.</p>
<p><i>Comme pour la majorité des solvants, c'est la voie pulmonaire qui constitue la principale voie d'entrée du méthanol dans l'organisme, la voie cutanée n'apportant une contribution significative que dans des circonstances bien particulières qui ne font pas l'objet de ce travail (4). En cas d'intoxication aiguë grave, le système nerveux est le premier touché. Lorsque l'intoxication n'est pas mortelle, ce sont assurément les lésions permanentes du système visuel qui sont les plus redoutées, allant jusqu'à la cécité complète (5, 6).</i></p>	<p>Vous avez interprété les informations provenant de trois sources différentes pour composer un texte personnel, tout en fournissant les sources bibliographiques d'où vous avez tiré ces informations</p>

Conclusion

Le plagiat représente un accroc sérieux au règlement pédagogique. Il procède d'une démarche intellectuelle malhonnête et mérite d'être sanctionné. Le Département de santé environnementale et santé au travail a décidé de traiter de ce problème de façon sérieuse et prioritaire. Le plagiat sous quelle que forme que ce soit ne sera pas toléré à notre département. Si vous n'êtes pas certain si une situation donnée constitue ou pas un cas de plagiat, adressez-vous au professeur responsable du cours, au directeur de votre programme ou au directeur du département.

Ne faites pas de tache à votre dossier et à votre réputation en vous livrant au plagiat.

Résistez à la tentation.

Références

1. Anonyme (2003) Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants de l'Université de Montréal. Université de Montréal, http://www.secgen.umontreal.ca/pdf/reglem/francais/sec_30/ens30_3.pdf
2. Harris R. (2002) Anti-plagiarism strategies for research papers. <http://www.virtualsalt.com/antiplag.htm>
3. Anonyme (2002) Attention au plagiat! Université d'Ottawa, www.uottawa.ca/plagiat.pdf
4. Truchon G. (1999) Guide de surveillance biologique. Prélèvements et interprétation des résultats - Guide technique. 5 e éd. 103p., Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, Montréal.
5. Vyskocil A., Viau C. (2000) *Proposal for a reference concentration (RfC) for inhalation exposure to methanol*. Environmental Toxicology and Pharmacology 9:9-18.
6. Anonyme (2000) Méthanol. Commission de la santé et de la sécurité du travail, http://www.reptox.csst.qc.ca/Produit.asp?no_produit=455&nom=m%e9thanol

DÉSS HYGIÈNE DU TRAVAIL

***DÉPARTEMENT DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE
ET SANTÉ AU TRAVAIL
ÉCOLE DE SANTÉ PUBLIQUE
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL***

Site Web du département

<http://espum.umontreal.ca/dsest>

Site Web de l'Université de Montréal

<http://www.umontreal.ca/>

Courriel

info@dsest.umontreal.ca

Adresse postale

C.P. 6128, Succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3J7

Adresse civique

2375, chemin Côte S^{te}-Catherine, bureau 4095, Montréal (Québec) H3T 1A8

Téléphone

514 343-6134

Télécopieur

514 343-2200

Tous les énoncés de ce Guide sont aussi précis que possible. Si des différences étaient relevées entre ceux-ci et l'Annuaire général de la ESP, ce sont alors les énoncés de l'Annuaire qui seraient appliqués.